



**Programme des Nations Unies pour  
l'environnement  
Plan d'action pour la Méditerranée**

Distr. : générale  
24 avril 2023  
Original : anglais

Réunion des Points focaux du MED POL

Athènes (Grèce), du 24 au 26 mai 2023

**Point 2 de l'ordre du jour : Questions organisationnelles**

**Ordre du jour provisoire annoté**

Pour des raisons environnementales et économiques, le tirage du présent document a été restreint. Les participants sont priés d'apporter leurs copies à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires.



## Introduction

1. Conformément au Programme de travail 2022-2023 du PNUE/PAM adopté dans la Décision IG.25/19 par la COP 22 organisée à Antalya (Türkiye) du 7 au 10 décembre 2021, le Secrétariat (MED POL) organise la « Réunion des Points focaux du MED POL » qui se tiendra à Athènes (Grèce) du 24 au 26 mai 2023.

2. L'objectif principal de la Réunion des Points focaux du MED POL est d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités du Programme de travail menées au cours de l'exercice biennal 2022-2023 et l'état d'avancement de la mise en œuvre des Protocoles de la Convention de Barcelone relatifs à la pollution, y compris les aspects de surveillance et d'évaluation qui relèvent de la responsabilité du Programme MED POL.

La Réunion examinera et devrait approuver plusieurs documents, et traitera des questions liées aux aspects essentiels du mandat du MED POL, notamment les éléments suivants :

- a) Projets finaux des Plans régionaux de gestion de l'agriculture, de l'aquaculture et des eaux pluviales ;
- b) Critères d'évaluation de l'IMAP nouveaux ou actualisés pour les nutriments, les contaminants et les déchets marins ;
- c) Mesures proposées et messages clés associés pour répondre aux conclusions des évaluations relatives aux Groupes pollution et déchets du MED QSR 2023 ;
- d) Principales conclusions et recommandations de la TDA (2023) - Analyse diagnostique transfrontalière pour la mer et la côte méditerranéennes ;
- e) Lignes directrices actualisées sur l'immersion de matières géologiques inertes et inorganiques non polluées ;
- f) Trois lignes directrices régionales concernant les normes de prétraitement pour le rejet des effluents industriels, les technologies de traitement des eaux usées et des boues, ainsi que les normes de rejet des usines de dessalement.

3. La Réunion examinera également les activités proposées à mettre en œuvre au cours du prochain exercice biennal en vue de leur inclusion dans le Programme de travail 2024-2025 du PAM dans le cadre du Programme thématique 1 « Vers une mer et une côte en méditerranée sans pollution et sans déchets, en s'appuyant sur l'économie circulaire », du Programme fondamental 5 « Gouvernance » et du Programme catalyseur 6 « Ensemble pour une connaissance et une vision prospective partagées de la mer et du littoral méditerranéens » de la Stratégie à moyen terme (SMT) 2022-2027 qui sera exécutée par le MED POL.

4. Les annotations ci-dessous à l'Ordre du jour provisoire ont été préparées par le Secrétariat pour aider la Réunion dans ses délibérations.

## Ordre du jour provisoire annoté

### Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

5. La Réunion sera ouverte à 9 h 30 le mercredi 24 mai 2023 par Mme Tatjana Hema, Coordinatrice du Secrétariat du PNUE/PAM - Convention de Barcelone.

### Point 2 de l'ordre du jour : Questions organisationnelles

<i>Documents de travail</i>	<i>UNEP/MED WG.563/1</i> <i>UNEP/MED WG.563/2</i>
<i>Documents d'information</i>	<i>UNEP/MED WG.563/Inf.1</i>

*a) Règlement intérieur*

6. Le Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles (UNEP/IG.43/6, annexe XI) s'appliquera mutatis mutandis à la Réunion.

*b) Élection du Bureau*

7. Sous réserve de la Règle 20 du Règlement intérieur évoqué au paragraphe 2 a), la Réunion élira parmi les représentants des Parties contractantes, un Président, trois Vice-Présidents et un Rapporteur.

*c) Adoption de l'ordre du jour provisoire*

8. Sous réserve de la Règle 14 du Règlement intérieur évoqué au paragraphe 2 a), l'ordre du jour proposé figurant dans le document UNEP/MED WG.563/1 et annoté dans le présent document UNEP/MED WG.563/2 sera examiné et proposé pour adoption par la Réunion, y compris le calendrier figurant à la fin du présent document.

*d) Organisation des travaux*

9. Les discussions sont prévues sur trois (3) jours, avec deux sessions plénières quotidiennes de trois heures chacune, qui s'ouvrent à 9 h 30 et se terminent à 17 h 30, conformément au Calendrier de la Réunion figurant à la fin de l'ordre du jour annoté, avec une pause déjeuner de deux heures en milieu de journée.

10. Un service d'interprétation simultanée en anglais et en français sera assuré pendant toutes les sessions. Tous les documents sont disponibles dans ces deux langues. Les participants sont instamment priés de les télécharger sur leurs ordinateurs avant la réunion. La réunion sera enregistrée pour référence ultérieure.

11. Il est prévu de clore la réunion le 26 mai 2023 à 17 h 30 après l'adoption de ses conclusions et recommandations.

**Point 3 de l'ordre du jour : État d'avancement de la mise en œuvre des activités par le MED POL au cours de l'exercice biennal 2022-2023**

<i>Document de travail</i>	<i>UNEP/MED WG.563/3</i>
----------------------------	--------------------------

12. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.563/3 qui résume l'état d'avancement de la mise en œuvre des principales activités menées par le Secrétariat (MED POL) au cours de l'exercice biennal actuel.

13. La Réunion sera invitée à prendre note des travaux réalisés pour la mise en œuvre du Programme de travail 2022-2023 et à faire des observations, le cas échéant.

**Point 4 de l'ordre du jour : Plans régionaux de gestion de l'agriculture, de l'aquaculture et des eaux pluviales**

<i>Documents de travail</i>	UNEP/MED WG.563/4 UNEP/MED WG.563/5 UNEP/MED WG.563/6
<i>Documents d'information</i>	UNEP/MED WG.563/Inf.5 UNEP/MED WG.563/Inf.14

14. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera les documents UNEP/MED WG.563/4 « Projet final de Plan régional de gestion de l'agriculture », UNEP/MED WG.563/5 « Projet final de Plan régional de gestion de l'aquaculture » et UNEP/MED WG.563/6 « Projet final de Plan régional de gestion des eaux pluviales ». À la suite des conclusions de la première Réunion des Groupes de travail qui s'est tenue à Athènes du 25 au 27 octobre 2022, le MED POL a reçu des observations supplémentaires. Ces observations ont été intégrées dans les Plans régionaux correspondants et soumis à nouveau pour examen et commentaires à la deuxième Réunion des Groupes de travail organisée juste après la présente Réunion des Points focaux du MED POL.

15. La Réunion devrait examiner les trois Plans régionaux, traiter les amendements restés en suspens [ceux entre crochets] proposés par la deuxième Réunion des Groupes de travail, examiner les recommandations proposées et approuver la soumission des trois Plans régionaux, tels qu'amendés par la présente Réunion des Points focaux du MED POL, à la Réunion des Points focaux du PAM (septembre 2023) et à la COP 23 (décembre 2023) en vue de leur adoption.

**Point 5 de l'ordre du jour : Évaluation de l'environnement marin et côtier :**

- a) **Critères d'évaluation de l'IMAP nouveaux ou actualisés pour les nutriments, les contaminants et les déchets marins**
- b) **Mesures liées aux conclusions de l'évaluation du MED QSR 2023 pour la pollution et les déchets marins**

<i>Documents de travail</i>	UNEP/MED WG.563/7 UNEP/MED WG.563/8
<i>Documents d'information</i>	UNEP/MED WG.563/Inf.3 UNEP/MED WG.563/Inf.4 UNEP/MED WG.563/Inf.8 UNEP/MED WG.563/Inf.9 UNEP/MED WG.563/Inf.10 UNEP/MED WG.563/Inf.11 UNEP/MED WG.563/Inf.12

16. Au titre du point a) de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.563/7 « Critères d'évaluation de l'IMAP nouveaux ou actualisés pour les nutriments, les contaminants et les déchets marins » pour examen par la Réunion des Points focaux du MED POL. Le document développe une série de critères d'évaluation en cours d'élaboration pour le Groupe pollution et déchets marins de l'IMAP et utilisés pour la préparation des évaluations dans le cadre de la préparation du MED QSR 2023.

17. Au titre du point b) de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.563/8 « Proposition de mesures liées aux conclusions de l'évaluation du MED QSR 2023 pour la pollution et les déchets marins » pour examen par la Réunion des Points focaux MED POL. Le document définit des mesures techniques et de politique classées par Indicateur commun, qui guideront le processus de révision de l'IMAP prévu au cours du prochain exercice biennal.

18. La Réunion devrait examiner et approuver les conclusions présentées respectivement dans les documents UNEP/MED WG.563/7 et UNEP/MED WG.563/8, et recommander a) l'utilisation des critères d'évaluation pour la conduite des évaluations relatives au Groupe pollution et déchets marins de l'IMAP ainsi que pour les chapitres du MED QSR 2023 et leur intégration ultérieure dans une décision de la COP 23 relative au MED QSR 2023 ; et b) l'utilisation des mesures liées aux conclusions de l'évaluation du MED QSR 2023 pour la pollution et les déchets marins, et leur soumission ultérieure à la Réunion du Groupe de coordination de l'EcAp (septembre 2023), à la Réunion des Points focaux du PAM (du 12 au 15 septembre 2023) et à la COP 23 (décembre 2023).

**Point 6 de l'ordre du jour : Analyse diagnostique transfrontalière (TDA) 2023**

<i>Document de travail</i>	<i>UNEP/MED WG.563/9</i>
<i>Information Document</i>	<i>UNEP/MED WG.563/Inf.13</i>

19. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.563/9 préparé dans le cadre du MedProgramme financé par le FEM et relatif à l'Analyse diagnostique transfrontalière (TDA) pour 2023 pour la mer et la côte méditerranéennes, qui traite de manière spécifique de l'évaluation régionale scientifique et technique de la pollution et des questions prioritaires des écosystèmes côtiers et marins, avec l'analyse de leurs causes et effets.

20. La Réunion des Points focaux du MED POL devrait examiner les questions transfrontalières identifiées dans le Rapport de l'Analyse de diagnostic transfrontalière (TDA) 2023 et approuver leur soumission au Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

**Point 7 de l'ordre du jour : Lignes directrices techniques**

- a) **Lignes directrices actualisées sur l'immersion de matières géologiques inertes et inorganiques non polluées**
- b) **Lignes directrices régionales sur les normes de prétraitement et les Meilleures techniques disponibles applicables aux secteurs industriels admissibles au rejet dans les systèmes de collecte des eaux usées**
- c) **Lignes directrices régionales sur les technologies disponibles de traitement des eaux usées urbaines et des boues d'épuration et les systèmes d'aide à la décision pour leur sélection**
- d) **Lignes directrices sur les normes régionales de rejet des usines de dessalement et les systèmes d'aide à la décision pour les technologies de dessalement durable en Méditerranée**

<i>Documents de travail</i>	<i>UNEP/MED WG.563/10</i>
	<i>UNEP/MED WG.563/11</i>
	<i>UNEP/MED WG.563/12</i>
	<i>UNEP/MED WG.563/13</i>
<i>Documents d'information</i>	<i>UNEP/MED WG.563/Inf.6</i>
	<i>UNEP/MED WG.563/Inf.7</i>

21. Au titre du point a) de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.563/10 « Lignes directrices actualisées sur l'immersion de matières géologiques inertes et inorganiques non polluées » qui a été adopté par les Parties contractantes lors de la COP 14 organisée à Portoroz (Slovénie) du 8 au 11 novembre 2005 conformément aux exigences des articles 4.2 et 6.2 du Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (Protocole immersions). Les Lignes directrices actualisées ont été approuvées par la « Réunion

chargée d'examiner les Lignes directrices actualisées sur l'immersion de matières géologiques inertes non polluées et le partage des meilleures pratiques pour soutenir la mise en œuvre du Protocole immersions » organisée les 13 et 14 février 2023. La Réunion des Points focaux du MED POL devrait examiner et approuver la soumission du document UNEP/MED WG.563/10 à la Réunion des Points focaux du PAM et à la COP 23 pour adoption.

22. Au titre des points b), c) et d) de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera respectivement les documents UNEP/MED WG.563/11 « Lignes directrices régionales sur les normes de prétraitement et les Meilleures techniques disponibles applicables aux secteurs industriels admissibles au rejet dans les systèmes de collecte des eaux usées », UNEP/MED WG.563/12 « Lignes directrices régionales sur les technologies disponibles de traitement des eaux usées urbaines et des boues d'épuration et les systèmes d'aide à la décision pour leur sélection » et UNEP/MED WG.563/13 « Lignes directrices sur les normes régionales de rejet des usines de dessalement et les systèmes d'aide à la décision pour les technologies de dessalement durable en Méditerranée ». Ces trois Lignes directrices ont été examinées par la « Réunion régionale chargée d'examiner les lignes directrices sur les technologies disponibles de traitement des eaux usées urbaines et des boues, le prétraitement industriel, ainsi que sur les normes environnementales et les technologies disponibles de traitement du dessalement » qui s'est tenue à Ankara les 22 et 23 novembre 2022 en vue de leur utilisation par les Parties contractantes à l'appui de la mise en œuvre des plans régionaux respectifs. La Réunion des Points focaux du MED POL devrait examiner et approuver l'utilisation des trois Lignes directrices par les Parties contractantes à l'appui de la mise en œuvre des plans régionaux respectifs.

#### **Point 8 de l'ordre du jour : Activités du MED POL 2024-2025**

<i>Documents de travail</i>	<i>UNEP/MED WG.563/14</i>
-----------------------------	---------------------------

23. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.563/14 qui détaille et décrit brièvement le Programme de travail proposé pour le MED POL pour l'exercice biennal 2024-2025.

24. La Réunion devrait examiner et approuver, le cas échéant, le Programme de travail proposé et charger le Secrétariat de l'intégrer au projet de Programme de travail 2024-2025 du PNUE/PAM à soumettre à la Réunion des Points focaux du PAM.

#### **Point 9 de l'ordre du jour : Questions diverses**

25. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants pourront évoquer toute autre question relative à l'ordre du jour de la Réunion.

#### **Point 10 de l'ordre du jour : Conclusions et recommandations**

26. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la réunion examinera, amendera et adoptera les projets de conclusions et recommandations qui découleront des discussions de la Réunion, telles que préparées par le Rapporteur.

#### **Point 11 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion**

27. Le Président clôturera la Réunion le 26 mai 2023 à 17 h 30.

**Calendrier proposé**

<b>24 mai 2023</b>		<b>Documents de référence</b>
09:00 – 09:30	Enregistrement	
09:30 – 09:45	Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion	
09:45 – 10:00	Point 2 de l'ordre du jour : Questions organisationnelles	<i>UNEP/MED WG.563/1 UNEP/MED WG.563/2 UNEP/MED WG.563/Inf.1</i>
10:00 – 11:00	Point 3 de l'ordre du jour : État d'avancement de la mise en œuvre des activités par le MED POL au cours de l'exercice biennal 2022-2023	<i>UNEP/MED WG.563/3</i>
11:00 – 12:30	Point 4 de l'ordre du jour : Plans régionaux de gestion de l'agriculture, de l'aquaculture et des eaux pluviales	<i>UNEP/MED WG.563/4 UNEP/MED WG.563/5 UNEP/MED WG.563/6 UNEP/MED WG.563/Inf.5 UNEP/MED WG.563/Inf.14</i>
12:30 – 14:30	<i>Pause déjeuner</i>	
14:30 – 17:30	Point 4 de l'ordre du jour : (suite)	<i>UNEP/MED WG.563/4 UNEP/MED WG.563/5 UNEP/MED WG.563/6 UNEP/MED WG.563/Inf.5 UNEP/MED WG.563/Inf.14</i>
<b>25 mai 2023</b>		
09:30 – 12:30	Point 5 de l'ordre du jour : Évaluation de l'environnement marin et côtier a) Critères d'évaluation de l'IMAP nouveaux ou actualisés pour les nutriments, les contaminants et les déchets marins b) Mesures liées aux conclusions de l'évaluation du MED QSR 2023 pour la pollution et les déchets marins	<i>UNEP/MED WG.563/7 UNEP/MED WG.563/8 UNEP/MED WG.563/Inf.3 UNEP/MED WG.563/Inf.4 UNEP/MED WG.563/Inf.8 UNEP/MED WG.563/Inf.9 UNEP/MED WG.563/Inf.10 UNEP/MED WG.563/Inf.11 UNEP/MED WG.563/Inf.12</i>
12:30 – 14:30	<i>Pause déjeuner</i>	
14:30 – 15:30	Point 6 de l'ordre du jour : Analyse diagnostique transfrontalière (TDA) 2023	<i>UNEP/MED WG.563/9 UNEP/MED WG.563/Inf.13</i>
15:30 – 17:30	Point 7 de l'ordre du jour : Lignes directrices techniques a) Lignes directrices actualisées sur l'immersion de matières géologiques inertes et inorganiques non polluées b) Lignes directrices régionales sur les normes de prétraitement et les Meilleures techniques disponibles applicables aux secteurs industriels admissibles au rejet dans les systèmes de collecte des eaux usées c) Lignes directrices régionales sur les technologies disponibles de traitement des	<i>UNEP/MED WG.563/10 UNEP/MED WG.563/11 UNEP/MED WG.563/12 UNEP/MED WG.563/13 UNEP/MED WG.563/Inf.6 UNEP/MED WG.563/Inf.7</i>

	<p>eaux usées urbaines et des boues d'épuration et les systèmes d'aide à la décision pour leur sélection</p> <p>d) Lignes directrices sur les normes régionales de rejet des usines de dessalement et les systèmes d'aide à la décision pour les technologies de dessalement durable en Méditerranée</p>	
<b>26 mai 2023</b>		
09:30 – 11:30	Point 7 de l'ordre du jour : <i>(suite)</i>	<p><i>UNEP/MED WG.563/10</i>  <i>UNEP/MED WG.563/11</i>  <i>UNEP/MED WG.563/12</i>  <i>UNEP/MED WG.563/13</i>  <i>UNEP/MED WG.563/Inf.6</i>  <i>UNEP/MED WG.563/Inf.7</i></p>
11:30 – 12:30	Point 8 de l'ordre du jour : Activités du MED POL 2024-2025	<i>UNEP/MED WG.563/14</i>
<i>12:30 – 14:30</i>	<i>Pause déjeuner</i>	
14:30 – 15:30	Point 8 de l'ordre du jour : <i>(suite)</i>	<i>UNEP/MED WG.563/14</i>
15:30 – 16:00	Point 9 de l'ordre du jour : Questions diverses	
16:00 – 17:30	Point 10 de l'ordre du jour : Conclusions et recommandations	
17:30	Point 11 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion	